

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL237

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 11

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 13, insérer les mots : « Dans ce cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.